



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - LAMBERT Catherine - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - DESGREZ Sandra - THIBAUT Virginie.

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - GUILLAUME Christian - AVENTINO Patrice -

HENRIOT Jean-Marc - PINEAU Jean-Christophe - CLERGET Eric - VINCENT Raymond - PANHALEUX Jean-Loup (*arrivé à 18H15 : absent pour les délibérations n°2025-001 à 2025-003*).

Absents excusés : Madame MILLE Eliane (a donné procuration à M. GUILLAUME Christian).

Monsieur HARTMANN Daniel (a donné procuration à M. COLINET Patrice).

Secrétaire de séance : Madame Françoise MOUSSARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 18

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Protection des captages Suivi analytique FREDON 2025 - sources du Vivier et de la Papeterie
- Transfert de parcelles vers le budget annexe « ext Lot. Boicheux »
- Budget Primitif eau assainissement 2025 : Admission créances éteintes
- Budget Eau 2025 : application des tarifs 2024-facture supplémentaire
- BP Commune 2025 : délibération d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025
- Vente de parcelles à la CC4R (office du tourisme)
- Création d'un poste permanent pour gîtes et SDF – 10 h 75 hebdo
- Création d'un poste permanent : agent d'accueil France Services 17h25 hebdo
- Refacturation travaux
- Subventions à l'école St Pierre Fourier pour voyage scolaire
- Augmentation de la part fixe des subventions aux associations chanitoises
- Nomination des garants de la forêt communale
- Entretien des chaudières appartements
- Promesse de servitude pour mesures environnementales compensatoires secteur La Douaye
- Questions diverses

Monsieur le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

2025-001 Protection des captages – Suivi analytique FREDON 2025 – Captages de la source du Vivier et de la Papeterie

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation de la source du Vivier et de la Papeterie : Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'actions visant un changement des pratiques agricoles,
- Le suivi analytique des ressources réalisé depuis plusieurs années par les services de la FREDON Bourgogne Franche-Comté, sous la maîtrise d'ouvrage de la CC4R.

Monsieur le Maire précise que :

Dans le cadre des suivis analytiques des captages SDAGE, au cours des années 2017-2018, ce suivi analytique était pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la FREDON Bourgogne Franche-Comté. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse assure une aide à hauteur de 70%.

La prestation de la FREDON Bourgogne Franche-Comté porterait sur :

- Compilation des données 2024 potentiellement manquantes et résultats 2024,
- Interprétation des analyses et mises à jour du rapport de bilan de la qualité de l'eau 2025,
- Réalisation de 2 prélèvements « ciblés » par captage,
- Préparation et participation de la FREDON au comité de pilotage annuel.

Pour un coût total de 2 208 €HT par captage, soit un total de 4 416 €HT pour les 2 captages de la commune de Champlitte ; le reste à charge pour la commune est de 1324,8 € HT pour l'ensemble des 2 captages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'engager le suivi analytique 2025 et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R,
- De s'engager à verser à la CC4R les 30% soit 1324.8 € HT restants après subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'engager cette opération.

2025-002 Transfert de parcelles vers le budget annexe du lotissement

« Extension du lotissement des Boicheux »

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2024 où le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement EXT LOT BOICHEUX sur les parcelles 122 AL16, 122 AL 761, 122 AL 764, 122 AL 765, 122 AL 767, 122 AL 763.

Ces terrains appartiennent à la commune et sont inscrits à son actif comptable au compte 2111 terrains comme suit :

N° d'inventaire 122 AL16 : valeur à l'actif comptable 3 387,61 €

N° d'inventaire BOICHEUX 122 AL 761-122 AL764 – 122 AL 765 – 122 AL 767 : valeur à l'actif comptable 28 399,39€

N° d'inventaire 122 AL 763 valeur à l'actif comptable 8 508 €

Lorsque les terrains à aménager font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal, la commune doit transférer les biens concernés du budget principal au budget annexe lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

En conséquence, il convient de les transférer vers le budget annexe du lotissement EXT LOT BOICHEUX.

Monsieur le Maire propose de transférer lesdits terrains pour leur valeur inscrite à l'actif comptable soit :

122 AL16 valeur à l'actif comptable 3 387,61€

122 AL 761-764-765-767 valeur à l'actif comptable 28 399,39€

122 AL763 valeur à l'actif comptable 8 508 €

Les opérations comptables correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune et au budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement EXT LOT BOICHEUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer ce transfert dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-003 Budget Primitif Eau Assainissement 2025 - Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône -jugement de clôture en date du 5 mars 2024, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 721.52€ se rapportant à des factures d'EAU ASSAINISSEMENT datée de 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur (créances éteintes) de la somme de 721.52€.

2025-004 BP eau-assainissement 2025 - Application des tarifs 2024 –

Facture supplémentaire

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la facturation de l'eau et de l'assainissement 2024, la hausse des tarifs votée en 2023 (délibération n°2023-069 du 20 septembre 2023) n'a pas été appliquée.

Monsieur le Maire propose d'établir une facture complémentaire qui sera établie comme suit :

- Volume 2024 x 0.10 €/M³ pour l'eau potable
- Volume 2024 x 0.10 €/M³ pour l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de faire établir une facture complémentaire afin d'appliquer le tarif voté fin 2023 pour l'année 2024
2. Charge Monsieur le Maire de procéder à cette facturation
3. Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2025-005 BP Commune 2025 - Délibération engagement des dépenses

avant le vote du budget 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chap.	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 INSCRITS AU BP2024	DM 2024	Montant total à prendre en cpte	Crédits pouvant être ouverts (€)
20	8 500€	/	10 000	18 500	4 625€
21	805 000€	/	-275 100	529 900	132 475€
23	1 094 360€	/	/	1 094 360	273 590€

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 1 642 760€).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 410 690€ suivant factures reçues

4 625.00€ soit 25% de 18 500€ pour l'article 20 ;

132 475€ soit 25% de 529 900€ pour l'article 21

273 590€ soit 25% de 1 094 360€ pour l'article 23

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

20 IMMO INCORPORELLES

203..... 4 560.00€ TTC

facture étude géotechnique jardin desannonciades

21 IMMO CORPORELLES

2158 1 852.20€ TTC

facture Jardival débroussailleuses

23 IMMO EN COURS

Néant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

2025-006 Vente de parcelles à la CC4R (office de tourisme)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération du 16 février 2010 décidant la conclusion d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'un ancien lavoir transformé en office du tourisme ;

Vu le bail emphytéotique signé le 10 mai 2011 entre la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) et la Commune de Champlitte confiant l'emphytéose du bâtiment situé allée du Sainfoin (correspondant à l'actuel bâtiment de l'Office du Tourisme) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que :

- / Le bail emphytéotique est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;
- / La CC4R a réalisé les travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux de l'office du tourisme en 2011 ;
- / Les locaux de l'office du tourisme à Champlitte appartiennent à la Commune de Champlitte.

Afin de régulariser la situation, il est proposé que la commune de Champlitte vende les parcelles 122 AC 257 et 122 AC 260 représentant une surface de 180 m² à la CC4R à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la CC4R les parcelles 122 AC 257 et 122 AC 260 pour une surface de 180 m² au prix de 1 €,
- De donner délégation au Maire pour la finalisation de cette vente ;
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-007 Délibération portant création d'un poste permanent

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Champlitte est une Commune dont la population est supérieure ou égale à 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 10 h 45 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie

hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire gîte/annexe et salles des fêtes communales,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales dont la population est supérieure ou égale à 1 000 habitants ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste créé par la délibération 2021-130 du 06 novembre 2021 modifié par délibération 2022-157 du 22 décembre 2022
- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 10.75/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire gîte/annexe et salles des fêtes communales, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la Commune a une population supérieure ou égale à 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans la gestion gîte et salle des fêtes - disponibilités les week-end, vacances scolaires et hors heures de service (horaires variables) connaissance de l'environnement – connaissance règlementaires hygiène et sécurité – anglais souhaité
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum IB 367 / indice majoré minimum IM 366 et l'indice brut maximum IB 368 / indice majoré maximum IM 367,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-008 Délibération portant création d'un poste permanent

Rapport présenté par Monsieur le Maire

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Champlitte est une Commune dont la population est supérieure ou égale à 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 17 h 15 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent d'accueil France services**

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales dont la population est supérieure ou égale à 1 000 habitants ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 17 heures 15 minutes hebdomadaires (soit 17.25/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent d'accueil France Services**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que dans la Commune, la population est supérieure ou égale à 1 000 habitants,

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Maîtrise les outils informatiques, bureautiques et numériques
 - Qualités rédactionnelles
 - Capacité d'accueil et d'écoute
 - Capacité à s'adapter aux différents usagers
 - Diplomatie et pédagogie
 - Sens du service
 - Polyvalence
 - Discrétion
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum IB 367 / indice majoré minimum IM 366 et l'indice brut maximum IB 368 / indice majoré maximum IM 367,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-009 Refacturation de travaux

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2025-010 Subvention école St Pierre Fourier

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'école primaire St Pierre Fourier du 4/12/2024 sollicitant une subvention pour un voyage scolaire d'un enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'école St Pierre Fourier une subvention d'un montant de 40,00 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**2025-011 BP Commune 2025 - Modification des conditions d'attribution
des subventions aux associations**

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont une composante essentielle de l'animation de nos bourgs et villages et qu'il y a lieu de soutenir leur action.

Conscient que leurs charges aient pu augmenter ces dernières années mais soucieux de préserver les équilibres budgétaires, Monsieur le Maire propose de faire évoluer raisonnablement à la hausse les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Il rappelle les conditions d'éligibilité à ces subventions :

- Pour être éligible, les associations doivent être en réelle activité,
- Avoir publié le procès-verbal d'assemblée générale de l'année N-1,
- Avoir présenté un dossier complet de demande de subvention complet,
- Dont l'activité est clairement à caractère sportif, culturel et/ou patrimonial, éducatif, de promotion de Champlitte et des communes associées, d'intérêt général.

Après débat, il est proposé de faire évoluer à la hausse les conditions d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- L'allocation est annuelle
- Allocation de base à chaque association éligible = 220 €
- Pour les associations qui encadrent régulièrement des enfants, en plus de l'allocation de base, sera versée une allocation variable égale à 20 € x nombre d'enfants de moins de 16 ans encadrés
- Allocation exceptionnelle destinée à soutenir l'investissement : Prise en charge de 33% des sommes dépensées (paiement sur présentation de factures cohérentes avec le devis), dans la limite de 1 500 € par dossier présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- De valider les nouvelles conditions d'attribution des subventions aux associations.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2025-012 Nomination garants bois

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'article L243-1 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les garants de l'affouage communal comme suit :

- M. Patrice AVENTINO de Champlitte
- M. Marc DERENNES de Margilley

2025-013 Entretien des chaudières des appartements

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des manquements ont été relevés dans l'entretien annuel des chaudières des appartements.

Il propose que la Commune se charge de ce suivi et refacture au locataire la part qui lui incombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire procéder à l'entretien des chaudières des appartements.
- Charge Monsieur le Maire de refacturer le coût aux locataires sous forme de provisions de charges et de modifier les contrats de locations en conséquence si besoin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2025-014 Promesse unilatérale de constitution de servitudes pour la réalisation des mesures compensatoires d'un projet éolien.

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant la réalisation du projet éolien développé sur le territoire de Tincey et Pontrebeau (70) et porté par les sociétés CN'AIR (filiale à 100% de la Compagnie du Rhône) et HRAFNKEL.

Considérant que le projet précité nécessite la mise en place de mesures environnementales compensatoires dans le cadre d'un Dossier Loi sur l'Eau.

Considérant la demande formulée par les porteurs du projet éolien pour réaliser ces mesures compensatoires sur des terrains de la commune de Champlitte.

M. le Maire rappelle les modalités essentielles de mise en place de telles mesures (telles qu'elles ont déjà été présentées au conseil municipal en « questions diverses » lors de la séance du 05/12/2024) et présente les aménagements apportés au projet de promesse de servitudes depuis la version initiale présentée le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de promesse de servitudes présenté.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

- 1) Projet de révision des schémas directeurs Eau et Assainissement : Monsieur le Maire explique que compte-tenu de l'étendue du territoire, compte-tenu de la diversité des moyens mis en œuvre, compte-tenu de l'ancienneté des précédents schémas directeurs (près de 20 ans), la révision des schémas directeurs est nécessaire pour réaliser un état des lieux de l'existant et définir une programmation des travaux nécessaires. Les schémas directeurs ainsi élaborés

constitueront un véritable outil d'aide à la décision et de planification par priorité et thématiques. Monsieur Le Maire explique également que cette étape est devenue absolument nécessaire pour que les financeurs des projets concernant l'eau ou l'assainissement puissent continuer à nous accompagner. Un premier contact a été pris avec un bureau d'études qualifié et les périmètres d'études retenus sont : Pour l'eau : Toutes les communes et les hameaux ; pour l'assainissement : Champlitte, Frettes, Champlitte la Ville, Margilley et le Prélot. En termes de coûts, le 1^{er} devis est d'environ 40 000 € pour la révision du schéma directeur Assainissement et d'environ 35 000 € pour le schéma directeur Eau potable. Ces études peuvent être financées à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau, le Département et l'Etat.

- 2) Vente d'une parcelle au lotissement des Boicheux (extension) : Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande d'achat d'une parcelle a été déposée. Etant donné que le plan d'aménagement de la future extension du lotissement n'est pas encore validé par le service instructeur (Ingénierie 70), il n'est pas possible d'engager la vente de la parcelle souhaitée. Une rencontre sur place est prévue le 05 février pour déterminer les modalités de réalisation de la future voirie et donc les espaces disponibles à la commercialisation des 3 parcelles envisagées.

- 3) Prochain conseil municipal : Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion au 19/02 à 17h30. L'ordre du jour contiendra, entre autres, l'examen du projet de PVAP (Plan de Valorisation et d'Aménagement du Patrimoine) avec notamment le nouveau règlement d'urbanisme pour le cœur de Champlitte. Ce dossier sera présenté par le cabinet AUA qui a réalisé tous les travaux préparatoires. Un autre point important sera également à l'ordre du jour : Le choix des entreprises retenues suite à l'appel d'offres pour l'aménagement de l'espace où est actuellement la maison Lambert.

Le Maire,
M. Patrice COLINET

La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD